

**Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025**

**N° 2025/03-09**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE  
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025****N° 2025/03-09****RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES, PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnaud-le-Lez, expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a contrôlé Montpellier Méditerranée Métropole sur le recours aux prestations intellectuelles confiées à ces cabinets extérieurs au titre des exercices 2019 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes a formulé ses observations définitives et ses recommandations sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document et les deux réponses de la Métropole aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public, en vue d'une présentation et débat en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à prendre acte du débat**

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

**Pour : 34** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 1** (Richard CORVAISIER)

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.